

**Procès-verbal de la cinquante-deuxième (52^e) séance (régulière)
du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de
santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-
Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 11 février 2020, à 18 h 30,
au salon Alcan et Belgo de l'Auberge des Gouverneur, situé au
1 100, promenade du Saint-Maurice, Shawinigan, G9N 1L8.**

Procès-verbal approuvé le 2020-03-24

(rédigé par M^{me} Christine Pépin et M^{me} Sylvie Giroux)

Présences :

M. Marcel Dubois (président)
M. Michel Larrivée (vice-président)
M. Carol Fillion (secrétaire)
M^{me} Diane Archambault
D^r Christian Carrier
M^{me} Carol Chiasson
M. Michel Dostie
M^{me} Michèle Laroche
M^{me} Martine Lesieur
M^{me} Chantal Plourde
M. André Poirier
M. Érik Samson
M^{me} Lina Sévigny
M^{me} Catherine Parissier
M. Richard Beauchamp

Absences :

M. Carl Montpetit

Invités :

M. Martin D'Amour
M^{me} Mélissa McMahon
M. Éric Tremblay
M^{me} Geneviève Dumont-Delorme
M^{me} Chantal Masson
M^{me} Marie-Renée Dumais-Veilleux
D^{re} Anne-Marie Grenier

POINTS STATUTAIRES

CA-52-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Marcel Dubois, président, déclare la séance ouverte à 18 h 36.

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyé par M. André Poirier, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-52-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-52-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2020-01-22 | M^{me} Carol Chiasson, présidente
 - Avis éthique – Remboursement des prothèses dentaires et auditives : Préciser que les déclarations de certains biens essentiels à l'autonomie des usagers soient traitées. La politique a été précisée.

- ✓ Enjeux soulevés par le CVQ :
 - Croissance continue d'examens et d'analyses diagnostiques et enjeux de pertinence;
 - La mise en place du bilan comparatif des médicaments nécessitera des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles;
 - Pénurie de radiologiste;
 - Visite du BNQ qui s'inscrit dans une nouvelle démarche;
 - Le prix des médicaments met une grande pression sur le budget de l'établissement.

M^{me} Chiasson félicite le dynamisme de la direction à faire face aux différents enjeux.

- Comité de vérification (CV) | 2020-01-22 | M^{me} Diane Archambault, présidente
 - Mandat d'audit externe 2019-2020 : Lettre de mission (pour signature);
 - Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2018-2019 et 2019-2020;
 - Reddition de comptes Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) – Contrats de services conclus de plus de 25 000 \$;
 - Gestion intégrée des risques : Registre d'identification des risques organisationnels;
 - Planification budgétaire 2020;
 - Rapports financiers des périodes 8 et 9, 2019-2020;
 - Rapport trimestriel AS-617, période 9, 2019-2020;
 - Autorisation des dépenses des hors-cadre;
 - ✓ Enjeu soulevé par le CV : Gestion des ressources financières efficace selon les priorités de l'établissement.
- Comité sur les ressources humaines (CRH) | 2020-01-29 | M^{me} Chantal Plourde, présidente, et M. Louis Brunelle, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - Le parcours simplifié d'embauche sera étendu dans les régions de Trois-Rivières et du Haut-Saint-Maurice et son processus sera adapté;
 - Accueil et probation : Des travaux sont en cours pour développer des outils pour soutenir les gestionnaires.
 - Une cohorte de 24 PAB est terminée à Drummondville. Une nouvelle cohorte débutera sous peu à Trois-Rivières;
 - Optimisation du processus de la liste de rappel;
 - Rehaussement de poste : Il s'agit d'une démarche complexe qui doit se faire par séquence. Plusieurs secteurs ont débuté l'exercice;
 - Développement des leaders : Depuis le 1^{er} avril 2018, 424 postes de gestionnaires ont été affichés et un poste sur cinq a nécessité plus d'un affichage. Nous avons une entente avec l'UQTR pour la relève des cadres. Le Programme national de développement des leaders (PNDL) est terminé pour 6 gestionnaires. Une deuxième cohorte débutera sous peu. Plusieurs formations sont offertes en continu pour les gestionnaires, en plus de la « Journée des leaders ».
 - ✓ Enjeu soulevé par le CRH : Augmenter la présence au travail.

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations. Aucun commentaire n'est émis.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M^{me} Martine Lesieur, appuyée de M. Samson, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

CA-52-04. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 50^E SÉANCE (RÉGULIÈRE) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 50^e séance (régulière) du conseil d'administration du 17 décembre 2019.

CA-52-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

CA-52-06. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La bienvenue est souhaitée à M^{me} Sophie Godbout à titre de nouveau membre du conseil d'administration. Cette dernière est infirmière à l'urgence de Trois-Rivières depuis vingt (20) ans et conseillère en soins infirmiers depuis quelques années. M^{me} Godbout siègera au conseil d'administration à titre de membre représentant le Conseil des infirmières et infirmiers (CII).

Résolution CA-2020-02

Nomination d'un membre du conseil d'administration

CONSIDÉRANT le paragraphe 4^o de l'article 10 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) qui prévoit que la composition du conseil d'administration doit, notamment, inclure un infirmier désigné par et parmi les membres du conseil des infirmières et infirmiers (CII);

CONSIDÉRANT l'article 20 de la LMRSSS qui prévoit les modalités de comblement des postes devenus vacants;

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Karine St-Ours, membre représentant le Conseil des infirmières et infirmiers, acceptée par le conseil d'administration du CIUSSS MCQ le 17 décembre 2019 (CA-2019-132);

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès du CII de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation par le CII le 11 janvier 2020 à l'effet de désigner M^{me} Sophie Godbout en tant que membre représentant le CII;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Sophie Godbout, en tant que membre représentant le Conseil des infirmières et infirmiers.

CA-52-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 18 décembre 2019 au 11 février 2020.

CA-52-08. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 18 décembre 2019 au 11 février 2020.

CA-52-09. OCTROI ET MODIFICATION DES PRIVILÈGES DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes d'octroi et de modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2020-03

Octroi ou modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes)

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 11 février 2020, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau en annexe de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Ajout de privilèges		Période applicable : 11 février 2020 au 15 juin 2022	
Docteur Benoît Réhel, médecin de famille, membre actif, permis n° 05272			
Département(s) :	Ajout de privilèges :	Ajout de privilèges spécifiques :	Installation(s) :
Médecine générale	Médecine générale Ambulatoires (CLSC)		Centre multi. SSS Lafèche
Octroi de privilèges		Période applicable : 1^{er} juillet 2020 au 15 juin 2022	
Docteur Guillaume Carrier, médecin de famille, membre actif, permis n° R25547			
Département(s) :	Octroi de privilèges :	Octroi de privilèges spécifiques :	Installation(s) :
Médecine d'urgence	Médecine d'urgence	Urgence majeure, urgence mineure et observation, échographie ciblée à l'urgence (Fast echo)	Hôtel-Dieu d'Arthabaska
Octroi de privilèges		Période applicable : 11 février 2020 au 11 août 2021	
Docteur Gabriel Provencher, interniste, membre actif, permis n° 18807			
Département(s) :	Octroi de privilèges :	Octroi de privilèges spécifiques :	Installation(s) :
Médecine spécialisée	Médecine interne	Endoscopie digestive haute/basse et interventions reliées	Hôtel-Dieu- d'Arthabaska
Médecine spécialisée	Soins intensifs adulte		

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CA-52-10. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Considérant les enjeux avec la pénurie de radiologistes soulevés par la DSM, M^{me} Chiasson souhaite connaître l'impact de la démission de la radiologiste.

Il s'agit d'une retraite préalablement annoncée. Une personne a été recrutée pour assurer son remplacement. D'ici l'entrée en fonction de cette dernière, les équipes de Trois-Rivières aideront leurs collègues.

Résolution CA-2020-04

Acceptation des avis de démission des médecins, dentiste et pharmaciens

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant ses assemblées

du 17 décembre 2019 et du 14 janvier 2020 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 17 décembre 2019 et le 14 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins suivants :

1. D^{re} Audrey Breau, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Maskinongé, dont l'avis de démission est daté du 11 novembre 2019 et laquelle est effective depuis le 12 janvier 2020.
2. D^r Bernard Croteau, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable, dont l'avis de démission est daté du 14 novembre 2019 et laquelle est effective depuis le 1^{er} août 2019.
3. D^r Antoine Lapointe, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 7 janvier 2020 et laquelle sera effective le 7 mars 2020.
4. D^{re} Geneviève Laprise, psychiatre, membre actif du CMDP, RLS de Drummond, dont l'avis de démission est daté du 19 décembre 2019 et laquelle sera effective le 1^{er} avril 2020.
5. D^{re} Josiane Lavoie-Lévesque, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 10 novembre 2019 et laquelle sera effective le 8 avril 2020.
6. D^r Daniel Lebel, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 15 octobre 2019 et laquelle est effective depuis le 16 décembre 2019.
7. D^r Charles Lévesque, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable, dont l'avis de démission est daté du 12 décembre 2019 et laquelle sera effective le 31 mars 2020.
8. D^r Luc Marchand, urologue, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 3 décembre 2019 et laquelle sera effective le 1^{er} septembre 2021.
9. D^{re} Francine Paquin, radiologiste, membre actif du CMDP, RLS du Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 22 novembre 2019 et laquelle sera effective le 31 mars 2020.
10. D^r Jean-Marc Voltz, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 23 décembre 2019 et laquelle est effective depuis le 23 décembre 2019.

D'OCTROYER un statut de membre honoraire du CMDP à :

11. D^r Patrick Chagnon, interniste, RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable, à compter du 1^{er} octobre 2019, laquelle étant la date effective de démission entérinée par le conseil d'administration le 1^{er} octobre 2019.
12. D^r Luc Marchand, urologue, RLS de Trois-Rivières, à compter du 1^{er} septembre 2021.

CA-52-11. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Ce projet de règlement modifié, une fois adopté, deviendra la version n° 7 du Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ, adopté initialement le 10 mai 2016.

Résolution CA-2020-05

Modification au Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration d'adopter le Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] comme le prévoit l'article 216 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT l'adoption initiale du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ le 10 mai 2016 (résolution CA-2016-48);

CONSIDÉRANT les modifications du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ adoptées par le conseil d'administration le 11 avril 2017 (résolution CA-2017-30), le 13 février 2018 (résolution CA-2018-02), le 8 août 2018 (résolution CA-2018-73), le 19 février 2019 (résolution CA-2019-05) ainsi que le 1^{er} octobre 2019 (CA-2019-106);

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier à nouveau le Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la consultation de tous les membres du CMDP du CIUSSS MCQ lors du processus de modification du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'acceptation unanime de la version modifiée du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ lors de l'assemblée générale du CMDP tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la validation des modifications proposées au Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ par le Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces modifications proposées par les membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la modification du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ (RG-01-003).

CA-52-12. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

Faisant suite à l'adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015, des départements et des services médicaux ont été créés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de doter les postes d'adjoints aux chefs de département, de chefs de service et d'adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP lors des rencontres du 17 décembre 2019 et du 14 janvier 2020 sont :

- Dr Philippe-Joël Nault, adjoint au chef de service de médecine générale, soins à domicile et soins palliatifs pour le RLS Drummond;
- Dr Philippe Nolet-Lévesque, adjoint au chef de service de radiologie pour le RLS du Haut-Saint-Maurice.

CA-52-13. REDDITION DE COMPTES – LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS (LGCE) – CONTRATS DE SERVICES CONCLUS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 2019-01-01 AU 2019-09-30

Selon l'article 18 de la LGCE, « le dirigeant d'un organisme public, doté d'un CA, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion du contrat ».

Les contrats visés par la directive sur les contrats non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme sont exclus de la présente reddition.

Dépôt pour information de la reddition de compte des contrats de services de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 septembre 2019 et qui ne sont pas exemptés par la directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ). Le tout en lien avec l'obligation découlant de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs, des organismes et des réseaux publics ainsi que des sociétés d'État (LGCE).

CA-52-14. DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

M^{me} Marta Acevedo demande l'autorisation du conseil d'administration de faire une demande au Barreau du Québec afin que Me Stavros Rilling, avocat au service exclusif du CIUSSS MCQ, soit exempté de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec conformément à la directive du conseil d'administration de celui-ci, datée du 22 octobre 2015.

Le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec prévoit des exemptions, dont notamment :

2. Malgré l'article 1, un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds :
(...)
7^o s'il est au service exclusif (...) d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

Suite à la création du CIUSSS MCQ, tous les avocats au service exclusif de l'établissement peuvent faire une demande écrite d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, laquelle doit être entérinée par résolution du conseil d'administration de l'établissement.

Résolution CA-2020-06

Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

CONSIDÉRANT le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT la déclaration du Barreau du Québec à l'effet qu'un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec s'il est au service exclusif d'un CISSS ou d'un CIUSSS, et ce, à partir du 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT la demande de Me Stavros Rilling au service exclusif du CIUSSS MCQ d'être exempté de l'obligation de souscrire audit Fonds;

CONSIDÉRANT la directive du Barreau du Québec à l'effet qu'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ doit confirmer que les avocats qui en font la demande sont effectivement à l'emploi exclusif du CIUSSS MCQ et que l'établissement se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de tout erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de confirmer au Barreau du Québec que Me Stavros Rilling est effectivement à l'emploi exclusif de l'établissement depuis le 25 novembre 2019;
2. de confirmer au Barreau du Québec que le CIUSSS MCQ se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toutes erreur ou omission de Me Rilling dans l'exercice de ses fonctions;
3. que toute modification concernant l'exercice de la pratique de Me Rilling soit notifiée au Barreau du Québec.

CA-52-15. ADOPTION DE MODIFICATIONS AU PERMIS D'EXPLOITATION DU CIUSSS MCQ POUR LE CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (CLSC) DE L'ÉRABLE

Le 2 décembre dernier, l'équipe du Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation de Plessisville, situé au 1520, avenue Saint-Louis, déménageait au CLSC de l'Érable, situé au 1331, rue Saint-Calixte de la même municipalité. Ce déménagement s'est avéré nécessaire pour régler une problématique d'espace suite à un rehaussement de postes. Treize (13) employés ont été relocalisés.

Une mise à jour du permis du CLSC de L'Érable doit être actualisée par l'ajout des missions suivantes :

- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation.

L'installation offre également des services dans la mission CLSC ainsi qu'en dépendance.

De plus, une demande doit être adressée au MSSS pour retirer le permis de l'installation de l'avenue Saint-Louis.

Finalement, un changement de dénomination est à prévoir pour le CLSC de l'Érable. L'installation portera le nom de Centre multiservices de santé et de services sociaux de l'Érable (3 missions et plus), en conformité avec le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux* du MSSS.

Le MSSS exige une résolution du conseil d'administration pour toute demande de modification au permis.

Résolution CA-2020-07

Adoption de modification au permis d'exploitation du CIUSSS MCQ pour le centre local de services communautaires (CLSC) de l'Érable

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur la santé et les services sociaux qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT le déménagement du Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation de Plessisville au CLSC de l'Érable le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'ajout de deux missions au CLSC de l'Érable et le changement de dénomination exigé pour une installation qui exploite trois missions et plus;

CONSIDÉRANT l'application du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux, produit par le MSSS;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une résolution du conseil d'administration pour toute demande de modification au permis;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'effectuer les changements suivants :

Nom de l'installation au permis	Type de modification	Missions au permis	Nouvelle dénomination
Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation de Plessisville (5122-3931)	Retrait de permis	Centre de protection de l'enfance et la jeunesse Centre de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation - Services externes	S. O.
CLSC de l'Érable (5122-8047)	Ajout de missions	Centre de protection de l'enfance et la jeunesse Centre de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation - Services externes	Centre multiservices de santé et de services sociaux de l'Érable

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour adresser une demande de modifications au MSSS.

CA-52-16. ADOPTION DE RÈGLES D'UTILISATION DE MÉDICAMENTS À HAUT RISQUE

L'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui indique que le conseil d'administration doit s'assurer de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services.

La Direction des services multidisciplinaires dépose au conseil d'administration, pour adoption, les quatre (4) règles d'utilisation pour les médicaments à haut risque suivantes :

- Cordarone^{MD} (RUM-16-004)
 - Lopresor^{MD} (RUM-16-005)
 - Lanoxin^{MD} (RUM-16-006)
 - Cardizem^{MD} (RUM-16-007)
- Les quatre (4) règles d'utilisation nommées ci-haut visent à assurer la concordance du processus thérapeutique avec les standards scientifiques reconnus afin d'optimiser l'effet des médicaments.
 - Elles visent à encadrer l'utilisation de ces médicaments sur les unités de soins pour permettre une administration sécuritaire.
 - Ces médicaments nécessitent une surveillance plus étroite, les infirmières qui administrent ces médicaments doivent avoir une bonne connaissance de ces médicaments et une charge de travail leur permettant d'effectuer la surveillance appropriée.
 - Les règles d'utilisation décrivent donc l'endroit où ces médicaments peuvent être utilisés et la surveillance requise.

Dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre et de surcharge de travail sur plusieurs unités de soins, ces règles viennent assurer des services sécuritaires.

Résolution CA-2020-08

Adoption de règles d'utilisation de médicaments à haut risque

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui indique que le conseil d'administration doit s'assurer de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 190.2 de la LSSSS qui indique que le chef de département clinique est responsable d'élaborer pour son département des règles de soins médicaux et dentaires et des règles d'utilisation des médicaments qui tiennent compte de la nécessité de rendre des services adéquats aux usagers, de l'organisation et des ressources dont dispose l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 192 de la LSSSS qui mentionne que les règles de soins médicaux et dentaires et les règles d'utilisation des médicaments visées au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 190 entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration qui doit, au préalable, obtenir la recommandation, le cas échéant, du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa rencontre du 14 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter les projets de règle d'utilisation des médicaments à haut risque suivants : Cordarone^{MD}, Lopresor^{MD}, Lanoxin^{MD} et Cadizem^{MD};
2. de mandater le président-directeur général pour assurer la diffusion des règles d'utilisation des médicaments à haut risque aux intervenants concernés ainsi que d'assurer son application dans l'établissement.

RECONNAISSANCE ET BONS COUPS DU CIUSSS MCQ

CA-52-17. 1) RETOUR DANS LA COMMUNAUTÉ : INTÉGRATION RÉSIDENIELLE ET SCOLAIRE RÉUSSIE

M^{mes} Geneviève Dumont-Delorme, Chantal Masson et Marie-Renée Dumais-Veilleux présentent une réussite concrète du continuum intégré de services résidentiels de la Direction du programme en déficience intellectuelle (DI), trouble du spectre de l'autisme (TSA) et déficience physique (DP).

En 2017, l'usager d'environ 13 ans et demi était en RNI, mais présentait beaucoup de manifestations comportementales avec un impact sur son quotidien. Les principales observations étaient :

- S'isolait beaucoup, très sensible aux bruits et à l'environnement, provoquant beaucoup de crises comportementales;
- Effectuait des crachats dirigés et fréquents;
- Agressait physiquement ses parents et ses intervenants;
- Agrippait les cheveux très fortement.

La décision fut prise d'effectuer une réadaptation intensive des comportements (analyse avec intervention multimodale, échelle de gravité des comportements et application du programme TC-TGC dans un cadre structuré à assistance continue).

L'utilisateur a donc fait un séjour de plus de deux ans en assistance continue effectuant une réadaptation intensive avec un plan de transition microgradué. Contrairement aux RI, le personnel de l'établissement y est présent quotidiennement.

À la suite du séjour en réadaptation intensive, une intégration de la RI La Ritournelle de Shawinigan a été effectuée en septembre 2019 avec un plan de transition qui a été suivi par l'équipe spécialisée DI-TSA adulte en soutien. Une transition souvent difficile à effectuer. Ce type de milieu est beaucoup moins dispendieux ainsi que plus normalisant pour une réintégration de la vie en société.

Avec ce parcours, l'utilisateur a maintenant recommencé l'école avec un partenariat de confiance entre les parents, la ressource ainsi que les services de soutien spécialisés offerts par l'équipe DI-TSA adulte.

Le père de l'utilisateur mentionne : « Je suis un papa rempli de fierté et de gratitude!!! Merci pour tout! ».

Le conseil d'administration félicite toute l'équipe en soulignant le fait qu'il est important que les membres de l'équipe croient au potentiel de l'autre.

2) COMITÉ COMPLICE

M. Éric Tremblay présente le Conseil d'orientation et de mobilisation des partenaires locaux dans l'intervention des communautés de l'Énergie (COMPLICE) qui a pour mission de soutenir, conjointement et solidairement, l'accroissement de l'implication et de la participation de la communauté et de ses acteurs locaux dans les décisions qui les concernent, dans l'identification des orientations prioritaires et dans la mise en œuvre d'actions intégrées.

Sous la responsabilité de la Ville de Shawinigan, du CIUSSS MCQ et de la Corporation de développement communautaire (CDC) du Centre-de-la-Mauricie, 9 acteurs stratégiques du milieu ont amorcé en 2014 une démarche d'appropriation des réalités respectives et des défis d'avenir pour le bien-être des citoyens.

D'abord, une réflexion conjointe des (neuf) 9 réseaux partenaires s'est effectuée sur les contributions des citoyens (jeunes et familles) dans le développement du territoire au regard des enjeux tels que : jeunes en difficultés, dépendances et santé mentale, les perceptions affectant les décisions et les actions, les arrimages intersectoriels, l'intégration des citoyens dans les choix et les mises en œuvre des stratégies et des services qui leur sont consacrés.

La décision a été de travailler sur la trajectoire de vie 0-35 ans, notamment sur les conditions de vie qui affectent le milieu de vie des enfants et des jeunes : à la maison, à l'école, dans leur quartier et leur ville, dans le chemin qui les conduit aux études ou en emploi ou dans les services, et même, dans leur rôle de parents ou de jeunes adultes en difficulté.

Aujourd'hui, malgré les nombreux changements dans l'ensemble des réseaux publics et communautaires, COMPLICE garde le cap. Actuellement, (cinq) 5 groupes d'action, relevant du COMPLICE et favorisant la participation intersectorielle, œuvrent avec et pour la communauté permettant ainsi un contexte favorable à l'engagement suscité par l'espoir de changements et par la réflexion collective :

- Petite enfance et Jeunes et familles (0-18 ans);
- Formation et emploi;
- Intégration sociale;
- Développement social;
- Mouvement Shawi en forme.

Les membres du conseil d'administration félicitent M. Tremblay pour la réussite de ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

CA-52-18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Marcel Dubois précise sommairement les règles applicables à la période de questions, et ce, telles que décrites au Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ et diffusées sur le site Internet de l'établissement.

Seul le discours prononcé séance tenante fait foi du texte original.

1	Intervenant – Organisme	M. Jacques-André Racicot
	Question ou préoccupation	À l'automne dernier, il y a eu un changement de nom pour certaines installations et le Centre régional de santé mentale de Shawinigan est devenu l'Hôpital et Centre d'hébergement en santé mentale de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. Cette nouvelle désignation « hôpital » amène une confusion pour les usagers et laisse penser que les gens peuvent s'y présenter, comme à l'hôpital, pour recevoir des services alors que ce n'est pas le cas. En effet, il faut y être référé ou transféré pour y recevoir des soins et services. De plus, pourquoi ne pas l'appeler « centre multiservices » comme les autres?
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Carol Fillion précise que la nomenclature des installations est régie par le ministère. Cependant, ces commentaires sont pertinents et nous allons réfléchir, mais nous ne pouvons pas prendre d'engagement en ce sens.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-52-19. PROCESSUS DE PLANIFICATION TRIENNALE DU CIUSSS MCQ

L'article 172.1 de la LSSS prévoit que le conseil d'administration doit adopter le plan stratégique et le rapport annuel de gestion de l'établissement.

M. Martin D'Amour présente aux membres le processus de planification triennale du CIUSSS MCQ qui se déploie en deux volets avec une portée sur trois ans avec une révision annuelle. En nouveauté à la démarche proposée : la notion de programmes-services est utilisée comme cadre d'analyse de la performance.

Sur proposition de M. Dostie, appuyé par M^{me} Chiasson, le conseil d'administration adopte le processus de planification triennale du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2020-09

Processus de planification triennale du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT l'article 172.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui stipule que le conseil d'administration doit adopter le plan stratégique et le rapport annuel de gestion;

CONSIDÉRANT la planification stratégique du MSSS 2019-2023;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la vision et des valeurs organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 4 février 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter les orientations, le processus et l'échéancier proposé de la future planification triennale du CIUSSS MCQ;
2. de demander au président-directeur général d'assurer le suivi du processus pour une adoption des orientations stratégiques par le conseil d'administration.

CA-52-20. ADOPTION DU PLAN DE CONTINGENCE EN PÉRINATALITÉ

Dre Anne-Marie Grenier présente le plan de contingence en périnatalité de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska pour adoption.

À partir du 29 février 2020, l'équipe de pédiatres de cette installation sera composée de 2 pédiatres sur 4 en raison de 2 congés prévus aux ententes. L'équipe ne sera plus en mesure d'assumer cette couverture, ce qui signifie qu'ils ne pourront pas assurer une présence pour les nouveau-nés lors des premières heures de vie. Ainsi, selon les niveaux de soins des unités d'obstétrique, de néonatalogie et de pédiatrie, les femmes dont l'accouchement aura lieu à moins de moins de 34 semaines de grossesse et celles dont le poids prévu du bébé est inférieur à 1 800 gr. devront être transférées en l'absence d'un pédiatre de garde dans l'installation.

M. Samson questionne à savoir s'il s'agit d'un contexte temporaire. Dre Grenier dit que les plans de contingence sont toujours pour trois mois et précise que nous attendons l'arrivée d'une nouvelle pédiatre pour l'été prochain.

Sur proposition de M. Larrivée, appuyé par Mme Laroche, le conseil d'administration adopte le plan de contingence en périnatalité.

Résolution CA-2020-10

Adoption du Plan de contingence en périnatalité

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») qui stipule que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 172.3.1 de la LSSSS qui indique l'obligation du conseil d'administration d'assurer l'accessibilité aux services de l'établissement sur l'ensemble du territoire sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT les risques de rupture d'accès aux soins et services en périnatalité lors d'absence de pédiatres et d'omnipraticiens volontaires pour assurer les soins aux nouveau-nés des accouchements effectués par les gynécologues à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska (HDA);

CONSIDÉRANT que le plan d'organisation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) prévoit que la responsabilité des soins néonataux est celle des pédiatres, partagée avec les médecins de famille œuvrant en périnatalité;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le plan de contingence et de participation du service de périnatalité de l'HDA.

CA-52-21. BILAN DES HUIT SÉANCES PUBLIQUES D'INFORMATION DE L'AUTOMNE 2019

M. Fillion présente un résumé des huit (8) séances publiques d'information de l'automne 2019 du CIUSSS MCQ faisant état des principaux enjeux soulevés, mais aussi des statistiques pertinentes en lien avec la participation, l'appréciation, la stratégie numérique, les outils et les relations de presse.

Pour une troisième année consécutive, c'est sous la thématique « Jasons santé et services sociaux » que le public était invité à assister à l'une des huit (8) séances publiques d'information, soit une par RLS, qui se sont tenues en octobre, novembre et décembre 2019. La formule était la même faisant ainsi place à l'échange tout en présentant les résultats, les défis et les principales réalisations de la dernière année.

Principaux enjeux soulevés :

- Accessibilité aux services;
- Recrutement médical (médecins de famille et spécialistes);
- Manque de personnel;
- Paramédics;
- Certification et re-certification des premiers répondants;
- Méconnaissance du rôle des comités des usagers et des résidents (mentionné par plusieurs membres de divers comités des usagers).

Bien que les séances publiques aient attiré moins de gens que prévu, elles ont donné lieu à des discussions intéressantes. La formule sera revisitée pour l'an prochain.

M^{me} Sévigny demande si plusieurs groupes se sont manifestés à La Tuque et s'il y a eu des enjeux particuliers. M. Fillion rapporte qu'ils sont préoccupés par la couverture ambulancière à La Tuque.

M. Dubois affirme que les rencontres étaient bien montées, mais que le nombre d'invités semblait en effet décevant. Il suggère de travailler la publicisation de ces rencontres.

M^{me} Chiasson mentionne que la perspective 20/20 est intéressante et demande comment nous pouvons bonifier nos stratégies de communication par les plateformes informationnelles pour rejoindre le plus de gens possible. M^{me} Laroche propose l'implication des forums de la population dans la stratégie de communication.

M^{me} Plourde suggère d'adapter nos données à la région où l'on se trouve lors des séances publiques.

CA-52-22. ADOPTION DU RÈGLEMENT DES FORUMS DE LA POPULATION

M. Fillion présente le règlement faisant état des grandes règles de fonctionnement des forums dont la composition et désignation des membres, la coordination des activités, le fonctionnement des rencontres ainsi que les rôles et responsabilités des membres. Rappelons que le nouveau modèle de gouvernance et de gestion du CIUSSS MCQ comprend huit (8) engagements de la part de l'établissement, dont la mise en place de deux forums de la population : un pour la région administrative 04 et l'autre pour la région administrative 17, comme inscrit dans la Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Loi 28).

Sur proposition de Mme Chiasson, appuyée par Mme Sévigny, le conseil d'administration adopte le Règlement des forums de la population.

Notons que ce règlement a été présenté au comité aviseur de mise en œuvre de la nouvelle gouvernance.

Résolution CA-2020-11

Adoption du Règlement des forums de la population

CONSIDÉRANT la Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Loi 28) qui mentionne la mise en place de deux forums de la population pour chacune des régions administratives du territoire;

CONSIDÉRANT que la mise en place de forums de la population fait partie des engagements de l'établissement face au nouveau modèle de gouvernance et de gestion;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement des forums de la population afin d'assurer leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT que les forums de la population relèvent du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse du contenu du présent règlement par les membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le projet de Règlement des forums de la population (RG-02-002);
2. de mandater le président-directeur général de son application par les membres des forums de la population.

AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES

CA-52-23.

Ce point n'a pas été abordé lors de la présente rencontre.

AFFAIRES DIVERSES

CA-52-24.

Aucune.

HUIS CLOS

CA-52-25. ÉVALUATION DE MESURES DISCIPLINAIRES ET ENTENTE DE FIN DE CARRIÈRE À L'ÉGARD D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Me Mélissa McMahon présente la demande du D^r [REDACTÉ] de continuer à faire des consultations en clinique externe [REDACTÉ]. Le principal argument évoqué est qu'il a toujours utilisé ce plateau technique pour voir sa clientèle et qu'il serait déraisonnable d'exiger que les patients soient transférés à son bureau privé.

Après discussion, il est convenu de faire une précision à la proposition du D^r [REDACTÉ] en ajoutant à l'entente de fin de carrière que les consultations pourront se faire tel que demandé, selon la disponibilité des ressources.

Me McMahon procédera à l'ajustement du document et fera parvenir par courriel aux membres du conseil d'administration la nouvelle version pour adoption finale.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-52-26. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 h 11.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original sera signé par

Original sera signé par

M. Marcel Dubois

M. Carol Fillion
Président-directeur général